



COMMUNE DE BRETONNIERES

TARIFS DE DETAIL – EVACUATION ET EPURATION DES EAUX

Conformément à l'article 8, al. 1 de l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, la Municipalité fixe les taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 .

La Municipalité décide de percevoir les taux (HT) suivants :

Art. 3 – taxe unique de raccordement	5 o/oo
Art. 4 – complément de taxe unique de raccordement	1 o/oo
Art. 5 – taxe annuelle d'épuration	fr. 2.20 par m3 consommé
Art. 6 - taxe annuelle d'entretien des collecteurs d'eaux usées	fr. 0.20 par m3 consommé
Art. 7 – taxe annuelle d'entretien des collecteurs d'eaux claires	fr. 0.10 par m2 de surface bâtie inscrite au registre foncier.

Ces tarifs de détail entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10.12.2018.....

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

P.-Daniel Collomb

Patricia Porchet

